



Lycéens, étudiants, jeunes adultes

Vos questions les plus fréquentes :

Examens et diplômes

- **Vous n'avez jamais retiré votre diplôme, comment faire pour le récupérer ?**
Vous trouverez la démarche à suivre sur la FAQ de la rubrique "examens" du [site académique](#).
- **Vous n'avez jamais retiré un diplôme de l'enseignement supérieur (DEUG, Licences, Master, Doctorat) :**
Adressez-vous directement à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous avez obtenu le diplôme.
- **Vous avez perdu votre diplôme** et vous souhaitez un duplicata ? En cas de perte de diplôme, aucun duplicata ne peut être délivré mais vous pouvez obtenir une attestation de réussite.
Téléchargez le formulaire de demande dans la rubrique "examens" du [site académique](#).
- **Vous avez perdu votre relevé de notes**, vous pouvez demander l'envoi d'un nouveau relevé de notes.
Téléchargez le formulaire de demande dans la rubrique "examens" du [site académique](#).
- **Vous souhaitez avoir communication de vos copies d'examen.** Ce n'est possible que pendant l'année qui suit le passage de l'examen.
Pour le DNB, adressez-vous à l'établissement où vous étiez scolarisé en troisième.
Pour les autres examens, téléchargez le formulaire de demande dans la rubrique "examens" du [site académique](#).
- **Vous souhaitez vous inscrire à un examen en candidat individuel.**
Consultez la rubrique "examens" du [site académique](#) pour connaître le calendrier et les modalités d'inscription de l'examen souhaité.
- **Quand seront publiés les résultats de mon examen ?**
Consultez le calendrier du site de publication des résultats d'examens sur le site dédié : <http://resultatsexam.ac-nantes.fr/>
- **Vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves** au titre d'un handicap ou d'une incapacité temporaire:
Consultez la rubrique "examens" du [site académique](#) pour connaître les procédures et télécharger les formulaires de demande.
- **Vous souhaitez avoir une équivalence de votre diplôme passé à l'étranger :**
L'ENIC-NARIC informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et, depuis le 1er janvier 2008, est seul habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger :
<http://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etranger-documents-delivres>

Sécurité routière et permis de conduire

- **Vous avez perdu votre attestation scolaire de sécurité routière ASSR 1 et/ou ASSR 2** et vous en avez besoin pour préparer un permis de conduire :
Contactez par écrit l'établissement dans lequel vous avez passé les épreuves. Cette demande devra être justifiée (précision de votre nom, l'année d'obtention, attestation de vol ou de perte...). Après vérification dans ses archives, l'établissement produira un duplicata. Si l'établissement n'est pas en mesure de vérifier la liste des candidats ayant obtenu l'ASSR, vous devrez lui produire une attestation sur l'honneur de votre réussite à l'épreuve en indiquant l'année et le lieu de passation.
- **Vous n'avez pas l'ASSR et vous souhaitez préparer un permis de conduire :**
Vous devez obtenir l'attestation de sécurité routière (ASR) obligatoire pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire des catégories moto et voiture pour ceux qui sont nés après le 31 décembre 1987 et qui ne sont pas titulaires de l'ASSR de

deuxième niveau. Par ailleurs, elle est indispensable pour obtenir le permis AM qui remplace le Brevet de Sécurité Routière (BSR) obligatoire pour conduire un cyclomoteur quel que soit l'âge.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « éducation à la sécurité routière » du [site académique](#).

Bourses et aides sociale pour les étudiants

- Le **CROUS** de Nantes vous renseigne sur les **aides financières** auxquelles les étudiants peuvent prétendre en fonction des revenus de la famille et vous propose de faire une demande en ligne (dossier social étudiant). Il vous informe également sur les voies de recours.
<http://www.crous-nantes.fr/bourses/>
- L'**aide au mérite** est accordée, à titre complémentaire, aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers. L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Parcoursup

- Vous recherchez des **informations générales** sur la procédure Parcoursup
Consultez la rubrique « Parcoursup : procédure dans l'enseignement supérieur » du [site académique](#).
- Vous avez besoin de **poser une question personnelle sur votre dossier** Parcoursup, un numéro vert **0 800 400 070** vous répond de 10h à 16h. Vous pouvez également poser une question par écrit sur le formulaire contact du site Parcoursup.
<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=contact>
- Vous souhaitez **échanger avec une personne en présentiel sur votre dossier**, contactez le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de votre domicile.
Les adresses des CIO sont en ligne dans la rubrique « Orientation et insertion » du [site académique](#).

Citoyenneté

- **Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser** pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Le recensement se fait auprès de la mairie de votre commune de résidence.
Pour en savoir plus, consultez le site [Service-public.fr](#).
- Le **service civique** c'est quoi ? C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.
Les offres de missions des établissements et des écoles sont publiées sur le site <http://www.service-civique.gouv.fr>.
- Le **Service National Universel (SNU)** s'adresse, après la classe de 3ème, aux filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Il n'est pas encore proposé dans tous les départements, il n'est ouvert qu'en Loire-Atlantique dans l'académie de Nantes.
Pour se porter volontaires les candidats doivent adresser un mail à l'adresse :
pref-candidature-snu@loire-atlantique.gouv.fr

Questions diverses

- Vous avez égaré ou vous ne connaissez pas votre **identifiant national étudiant (INE)**. Comment le retrouver ?
 - Pour les lycéens : vous le trouverez en général sur vos bulletins scolaires ou le relevé de notes des épreuves anticipées du bac en fin de première. Vous pouvez également vous adresser au secrétariat de votre lycée.
 - Pour les élèves scolarisés dans un lycée français à l'étranger : renseignez-vous auprès de votre établissement qui doit vous fournir l'identifiant à utiliser pour accéder à votre dossier.
 - Pour les étudiants dans le supérieur en France : consultez le relevé des épreuves du baccalauréat ou votre carte d'étudiant.
 - Elèves scolarisés à l'étranger ou non scolarisés : vous n'avez pas de numéro INE (et ce n'est pas grave), pour toute inscription à Parcoursup, cochez la case "Je n'ai pas d'INE".
- Vous avez perdu vos **bulletins scolaires** (notes), contactez l'établissement scolaire dans lequel vous étiez scolarisé l'année qui vous intéresse.

- Vous souhaitez récupérer votre **dossier scolaire**, contactez l'établissement dans lequel vous avez effectué votre dernière année de scolarité. Si votre dossier scolaire existe toujours, c'est lui qui le détient mais les établissements ne sont tenus de les conserver que pendant 10 ans.

M.A.J. le 21/05/2019

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37